



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE JOURNEE PORTES-OUVERTES
A L'AERODROME ROYAN-MEDIS
LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1135*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée de cette journée portes-ouvertes à l'aérodrome Royan-Médis,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de cette journée portes-ouvertes à l'aérodrome Royan- Médis, l'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du 4^{ème} Zouaves « RN 150 », depuis le carrefour formé par la zone Concorde et la zone de Belmont, jusqu'à la limite de commune avec Médis, le samedi 19 septembre 2009 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 septembre 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 septembre 2009*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*